

L'épreuve de sciences sociales et politiques (enseignement de spécialité) d'après le BO n°7 du 6 octobre 2011

**Nature de l'épreuve** : épreuve écrite

**La durée de l'épreuve** est d'une heure, coefficient 2.

**Objectifs de l'épreuve** :

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- en construisant une argumentation ;
- en exploitant le ou les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les « objectifs de l'épreuve » figureront en introduction de chacun des sujets distribués aux candidats.

**Structure de l'épreuve**

Les candidats ayant suivi l'enseignement de sciences sociales et politiques disposent d'une heure supplémentaire pour traiter, au choix, l'un des deux sujets qui leur sont proposés.

Chaque sujet comporte une question générale, prenant appui sur un ou deux documents, dont l'énoncé invite le candidat à conduire une argumentation, à mettre en ordre des informations pertinentes issues du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. Dans le cas où le sujet ne comporte qu'un seul document, il s'agit obligatoirement d'un texte (2 500 signes au maximum) ; dans le cas où il comporte deux documents, ils sont de nature différente (texte de 1 300 signes au maximum ; document statistique de 65 données chiffrées au maximum).